



« Le droit à l'alimentation : concepts et mise en pratique »

Dr Christophe Golay, chercheur et enseignant à l'IHEID et à l'ADH à Genève¹

Compte-rendu de la conférence publique du 8 septembre 2011
Lycée agricole public GRANVELLE – Dannemarie-sur-Crête
Rédaction : CFSI

Partie 1 : Retour sur les chiffres et les causes de la faim

Lorsque l'on regarde les chiffres de la faim depuis les années 70, la moyenne des personnes sous alimentées dans le monde est d'environ 830 millions de personnes. En 2009, la barre du milliard est dépassée pour retomber en 2010 à 920 millions de personnes. Le 1^{er} Objectif du Millénaire pour le Développement (OMD, 2000) et celui du Sommet mondial de l'alimentation (1996) ont pour but de réduire de moitié la proportion/nombre de gens souffrant de la faim d'ici 2015. Il est clair aujourd'hui que ces objectifs ne seront pas atteints.

Pendant longtemps, les causes de la faim ont été associées aux catastrophes naturelles ou aux conflits armés. Or, 90 % des personnes qui souffrent de faim chronique, vivent dans un pays en paix, en situation normale. Les causes structurelles de la faim sont les discriminations, les exclusions et les inégalités politiques, économiques et sociales. **Josué De Castro**², fut le premier à le démontrer, dans ses livres «Géographie de la faim» (1946) et «Géopolitique de la faim» (1951). Plusieurs années après, **Amartya Sen**, prix Nobel d'économie en 1998³, démontre que le **problème fondamental** de la faim n'est pas la disponibilité mais **l'accès à l'alimentation**. La production est un facteur limitant mais n'est pas l'élément déterminant de la faim. Il démontre qu'il existe deux moyens principaux pour accéder à l'alimentation : accès aux ressources productives (terres, eau, sol) ou à un salaire suffisant. Jean Ziegler et Christophe Golay se sont appuyés sur ce point pour analyser l'accès des plus pauvres à ces ressources ou à un salaire.

Conclusion : deux grands points sont soulevés dans cette première partie :

- Le 1^{er} OMD ne sera pas atteint en 2015.
- les causes de la faim ne sont pas dues aux catastrophes naturelles ou à un manque de disponibilité mais à la discrimination et aux inégalités dans l'accès aux ressources productives et à un salaire suffisant.

¹ Conseiller juridique de Jean Ziegler, Rapporteur spécial des Nations Unies pour le droit à l'alimentation, de 2001 à 2008. Auteur de Droit à l'alimentation et accès à la justice (Bruylant, 2011) et de The Fight for the Right to Food. Lessons Learned, avec Jean Ziegler, Claire Mahon et Sally-Anne Way (Palgrave Macmillan, 2011).

² Médecin, géographe, sociologue et homme politique brésilien, Josué de Castro est un pionnier de la lutte contre la faim dans le monde. Il est également le deuxième président élu de la Fao, de 1951 à 1955.

³ Il reçoit le prix Nobel d'économie en 1998, pour ses travaux sur la famine, sur la théorie du développement humain, sur l'économie du bien-être, sur les mécanismes fondamentaux de la pauvreté, et sur le libéralisme politique.



Partie 2 : Reconnaissance du droit à l'alimentation pour lutter contre la faim

2.1. Evolution juridique

La proclamation du droit à l'alimentation apparaît dans la déclaration des droits de l'Homme de 1948, première déclaration des droits humains à l'échelle internationale. Cette déclaration est écrite après la 2^e guerre mondiale. Elle prend son origine à la fois dans les mouvements libertaires français, américains et anglais et dans les mouvements et idées marxistes contre les effets négatifs de la révolution industrielle. Ces derniers sont à l'origine de l'intégration des droits sociaux dans la constitution du Mexique en 1917, dans celle de l'URSS en 1918 et dans celle de l'organisation internationale du travail en 1919. Ces constitutions reconnaissent les droits sociaux et les droits des travailleurs. Les rédacteurs de la déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 se sont appuyés sur ces origines pour reconnaître, en plus des droits civils et politiques, les droits économiques, sociaux et culturels. Les atrocités de la guerre et les violations des droits humains ont fait prendre conscience de l'importance de la protection de ces droits au niveau international afin de protéger la paix et la dignité.

Le Président Roosevelt, constatant que la pauvreté et le chômage en Allemagne ont permis à Hitler d'être élu, fait deux discours devant le Sénat (1941 et 1944) sur les 4 libertés et sur les droits économiques, sociaux et culturels. Il avait compris que pour protéger la dignité et la paix internationale, il fallait protéger ces droits. Il est l'inspirateur de la rédaction de la déclaration des droits de l'Homme de 1948.

Dans cette déclaration, l'article 25 proclame le droit à un niveau de vie suffisant. La Commission des droits de l'Homme obtient un mandat pour rédiger une convention dans laquelle ces droits sont reconnus. Il a fallu 18 ans de négociation pour l'obtenir. En 1952, dans un contexte de guerre froide, les parties n'arrivant pas à se mettre d'accords, décident de diviser les droits en deux catégories : les **droits civils et politiques** et les **droits économiques, sociaux et culturels**.

Ces deux catégories ne sont pas traitées de la même manière dans les Pactes adoptés en 1966. Dans le cas des droits civils et politiques (ne pas torturer, ne pas interdire arbitrairement une manifestation, etc.), les Etats doivent les respecter et les garantir immédiatement. Pour les droits économiques, sociaux et culturels (droit à l'alimentation, logement, santé), les obligations sont vagues. Les mesures doivent être prises au maximum des ressources disponibles en vue de réaliser progressivement les droits. Les mécanismes de contrôle sont également différents : dans le premier cas, il est possible de se plaindre aux Nations Unies (NU) alors que dans le deuxième, ils n'y a pas de mécanisme de contrôle. Cette situation se maintiendra pendant toute la guerre froide.

Ce n'est que dans les années 90 que l'on place l'ensemble de ces droits sur un pied d'égalité. Lors de la conférence de 1993 à Vienne, première conférence sur les droits de l'homme de l'après-guerre froide, le secrétaire général des Nations Unies invite les Etats à reconnaître que tous les droits sont indivisibles, interdépendants et universels. Quinze ans plus tard, le 10 décembre 2008 (60 ans après la Déclaration Universelle des droits de l'Homme de 1948), un protocole est adopté à l'unanimité permettant de porter plainte à l'échelle internationale pour faire valoir ces droits économiques, sociaux et culturels.

2.2. Evolution politique

Le début de la reconnaissance politique de l'utilité du droit à l'alimentation a lieu au Sommet mondial de l'alimentation de 1996. Les Etats reconnaissent alors que le droit à l'alimentation doit être au cœur des luttes contre la faim. La déclaration de 1996 est adoptée par plus de 100 chefs d'Etats ou de gouvernements et conduit à un plan d'action de ces derniers. Celui-ci indique que les NU doivent définir le droit de l'alimentation.



En 2002, pendant le 2^{ème} sommet mondial de l'alimentation, la FAO constate que les chiffres de la faim continuent d'augmenter et ce, à cause du manque de volonté politique. Ce constat implique qu'il faut mettre l'accent sur le droit à l'alimentation. L'approche juridique peut améliorer les conditions des personnes qui connaissent leurs droits et se battent pour les faire respecter, obligeant les états à rendre des comptes. Elle permet le renforcement des capacités des sujets de droits et insiste sur l'obligation des Etats de rendre des comptes. Au Sommet, les Etats s'engagent à rédiger des directives sur le droit à l'alimentation. Dix-neuf directives, très détaillées, pour lutter contre la faim sont élaborées selon 4 principes :

- La **reconnaissance de la responsabilité politique** dans la lutte contre la faim. Pendant longtemps, dans certains pays comme le Niger, la faim était taboue. Le président nigérien, considéré comme un chef de famille, ne pouvait admettre que son peuple avait faim. Psychologiquement cela signifiait qu'il avait failli à son rôle de chef d'état.
- Le **principe de participation** avec la création d'un Conseil national de sécurité alimentaire (CSA) qui comprend les différents ministères qui peuvent être impliqués dans la lutte contre la faim ainsi que la société civile et les groupes vulnérables. Le meilleur exemple est le Brésil détaillé ci après.
- La mise en place **de politiques** permettant l'accès aux ressources productives et à un salaire adéquat de façon non discriminatoire entre hommes et femmes. Dans le monde, 30 % des ménages sont tenus par une femme et moins de 3 % des terres appartiennent à une femme. Ce principe conditionne la directive d'accès à la terre.
- **L'obligation de rendre des comptes** avec la mise en œuvre de mécanismes de contrôle permettant l'accès à la justice. Un juge peut intervenir en cas de violation du droit à l'alimentation. Des institutions nationales de protection des droits de l'homme doivent être créés et inclure le droit à l'alimentation dans leurs travaux.

En 2008, **la crise alimentaire** a induit des réponses des Etats et des institutions, avec notamment, la réforme, au sein de la FAO, du comité de sécurité alimentaire, pour en faire un organe plus participatif. Tous les états y sont représentés ainsi que les ONG. De plus, une équipe de haut niveau sur la sécurité alimentaire a été constituée pour ériger un plan de lutte contre la faim. Elle est composée du président de l'OMC, du président du FMI⁴, des chefs d'agences des Nations Unies et du directeur de la Banque Mondiale. En janvier 2009, à Madrid, le Secrétaire général de l'ONU a reconnu que la lutte contre la faim passait à la fois par l'aide alimentaire, la sécurité alimentaire et le droit à l'alimentation pour obliger les états à rendre des comptes.

Conclusion : Le droit à l'alimentation se définit, comme tous les droits humains, autour de la protection et de la promotion de la dignité en rapport avec 3 composantes : l'accès à une alimentation **disponible, adéquate** tant au niveau nutritionnel que culturel et **accessible**.

La notion de « dignité » apporte une réflexion sur la faim et implique l'accès aux ressources productives pour se nourrir soi et sa famille. C'est le **droit de pouvoir s'alimenter par ses propres moyens, dans la dignité**. Ce droit implique des obligations corrélatives pour les états de respecter et protéger le droit à l'alimentation et de prendre des mesures positives (distribuer, donner, produire, créer) pour le réaliser. Depuis les années 90, il est reconnu que tous les droits humains impliquent les mêmes obligations :

- Les Etats ont l'obligation de **respecter les droits humains** (pas le droit de déplacer les gens ou de les expulser arbitrairement, de polluer l'eau, etc.).
- Les Etats doivent **protéger les populations vulnérables** contre les élites économiques et les individus plus forts. L'état doit s'assurer que les élites privées

⁴ Fond Monétaire Mondial.

n'utilisent pas de police privée pour chasser les paysans de leur terre. Comme c'est le cas au Brésil.

- Ils doivent enfin prendre des mesures positives pour **réaliser le droit à l'alimentation** pour tous. Des mesures doivent être mises en place pour assurer, à court et moyen terme, l'accès à l'alimentation à tous. En parallèle, la création de systèmes judiciaires, d'aides juridiques et/ou d'assistance juridique qui fonctionnent, est indispensable pour permettre l'accès à la justice en cas de non respect de ces obligations.

Partie 3 : Exemples de mise en pratique du droit à l'alimentation à l'échelle d'un pays

3.1. Exemple du Brésil (mission avec J. Ziegler en 2002)

Le Brésil a plusieurs politiques de distribution alimentaire. Ces politiques se sont accélérées sous la présidence de Lula. Le slogan de campagne de celui-ci était d'ailleurs « 3 repas par jour pour tous les brésiliens ».

Lula a créé le programme « Faim zéro » destiné à éliminer la malnutrition, comprenant 40 mesures de distribution alimentaire. Un conseil de sécurité alimentaire et nutritionnelle est mis en place. Ce conseil est très participatif. Il rassemble 17 ministères et plus de 30 représentants de la société civile (SC). Le président du conseil est un acteur de la SC. Le conseil a voté une loi, en 2006, autour du droit à l'alimentation. Cette loi décrit les obligations de l'état.

Par ailleurs, une étude de l'ONG Action Aid sur l'efficacité de la lutte contre la faim de plus de 60 pays, basée sur 4 critères (investissement dans l'agriculture, dans les services sociaux, reconnaissance du droit à l'alimentation, diminution de la malnutrition et de la sous alimentation dans le pays), montre que le Brésil arrive largement en tête.

Les inégalités ont diminué de manière très importante sous la présidence de Lula. Bien qu'il y ait beaucoup de choses positives, le choix initial de Lula (ne pas briser le système économique brésilien⁵ reposant sur un système de culture d'exportation) n'a pas permis de résoudre profondément les causes structurelles des inégalités. Un des résultats est la division en deux du ministère de l'agriculture. Le ministère du développement rural ayant moins de budget que le ministère de l'agriculture, des distinctions dans la gestion et les actions sont profondément présentes au niveau institutionnel.

Les conditions d'accès à la terre sont hétérogènes et représentent l'une des plus grandes causes de conflit au Brésil. Les inégalités d'accès n'ont pas diminué sous Lula. Les mesures mises en œuvre étaient plus des mesures d'assistance que de profondes réformes. Les causes fondamentales de la faim au Brésil n'ont pas pu être enrayerées car il n'y a pas eu de redistribution des ressources. C'est pourquoi le Mouvement des sans terres (plus de 6 millions d'individus) faisant partie de la Via Campesina, continue à se battre pour l'accès à la terre et la mise en œuvre de la réforme agraire inscrite dans la constitution.

Néanmoins, la campagne « Faim Zéro » a permis, depuis près de 10 ans, de promouvoir et de développer l'agriculture familiale. Une loi a été établie, il y a deux ans, pour que 30 % des repas scolaires, au Brésil, proviennent de l'agriculture familiale. Cela a permis de créer un lien entre les écoles et les exploitants agricoles. Cela a induit un développement local de l'agriculture. Ce bon exemple essaie d'être répliqué à l'échelle internationale à travers le Programme Alimentaire Mondial (PAM). En effet, le Brésil se positionne comme un état ayant une politique internationale agraire et alimentaire importante. Le pays

⁵ Accord avec le parti de droite, garantie auprès du FMI de ne pas toucher à la dette...



possède notamment une équipe aux affaires étrangères qui s'occupe de l'aide alimentaire dans les pays lusophones ou très pauvres (Haïti, Mozambique...).

3.2. Exemple de l'Inde (sujet de sa thèse et mission avec J. Ziegler en 2006)

Le plus grand nombre de personnes sous-alimentées vit en Inde soit 250 millions de personnes (1/4 des personnes sous-alimentées dans le monde). Cet exemple est intéressant car en 2000, grâce à une ONG de défense des droits de l'Homme, le premier cas de plainte pour faire valoir le droit à l'alimentation a été porté devant la Cour Suprême indienne.

Cette ONG a défendu le droit à la vie⁶ d'une communauté qui souffrait de famine alors que des stocks de nourriture étaient entreposés depuis des mois à proximité, en attendant d'être distribués. N'ayant pas accès à ces stocks, la communauté n'avait pas le droit à la vie. Depuis 2000, la Cour a rendu plus de 30 décisions intermédiaires (toujours pas de jugement final) en obligeant les différents états indiens à mieux distribuer l'alimentation. Il existe, en Inde, plus d'une douzaine de programmes de distribution alimentaire (pour les personnes âgées, les plus pauvres, les repas scolaires...). Pour vérifier la bonne mise en œuvre de ces programmes, la Cour Suprême mandate des commissaires qui font un rapport tous les trois à quatre mois.

En parallèle, les ONG ont créé, depuis les années 2000, une campagne nationale sur le droit à l'alimentation appelée « Right to Food Campaign ». Un site internet (<http://www.righttofoodindia.org/index.html>) a été conçu pour expliquer les activités, recenser les jugements et les rapports des commissaires ainsi que tous les moyens mis en œuvre pour faire valoir le droit à l'alimentation. Cependant, on reste dans l'assistance et non dans la résolution des problèmes structurels. Il n'y a pas de réforme agraire et le système reste très féodal. Ajouté à cela le système de castes génère de grandes discriminations et des gros soucis structurels non résolus par les décisions de la Cour Suprême. Certaines personnes sont propriétaires mais ne le savent pas car les élites de la communauté ne leur ont pas dit. Ces personnes se retrouvent alors exploitées sur leurs propres terres pour des salaires dérisoires.

Cependant, ces décisions et la campagne ont permis d'améliorer la situation alimentaire de milliers de personnes. Une loi sur l'information a été également votée par le parlement indien afin de réduire la corruption.

Le Brésil et l'Inde sont deux pays dans lesquels la SC est un acteur important. Il existe beaucoup d'autres pays dans lesquels ce n'est pas le cas et où il est donc plus difficile de mettre en œuvre un système participatif et consultatif. C'est une des premières limites du droit à l'alimentation (cf. Partie 4).

Le Bangladesh est un bon contre-exemple. Il n'y a eu quasiment aucun impact de notre mission dans ce pays puisque peu d'ONG travaillent sur ces questions juridiques. Il est donc difficile de trouver des acteurs locaux pour faire le relais après l'unique visite du rapporteur spécial des NU.

3.3. Exemple du Guatemala (mission 2005)

La thématique de l'accès à la terre est un point central de discrimination de la population indigène. Le Guatemala a longtemps subi une guerre civile pendant laquelle les indigènes ont été chassés de leurs terres voire du pays. Maintenant que le « calme » est revenu, les indigènes tentent de récupérer leurs biens mais n'ont aucun titre de propriété et sont de nouveau chassés. L'enjeu pour régler une telle situation est la loi sur le cadastre adoptée en 2006 permettant d'identifier précisément l'appartenance des terres

⁶ Dans la constitution indienne, il n'y a pas le droit à l'alimentation proprement exprimé mais un droit à la vie. Ce droit à la vie s'interprète dans un sens large depuis les années 80 : le droit à une vie digne. Les juges protègent depuis 30 ans l'accès au logement, à l'eau et à l'alimentation.



selon les titres historiques. Une cours agraire a été créée pour mettre en place cette loi et développé le régime foncier.

3.4. Exemple de la Bolivie (mission en 2007)

En Bolivie, la situation est différente de celle du Brésil au niveau politique car le gouvernement est uni autour d'Evo Morales, élu président depuis 2007. Seules quelques régions en Bolivie sont contre sa politique agraire provoquant de gros conflits pour l'accès à la terre avec notamment la prise d'otage du ministre à Santa Cruz.

Contrairement au Guatemala, la Bolivie a reconnu dans son droit national, la déclaration sur les populations indigènes.

Le 1^{er} mai 2007, Evo Morales a annoncé les progrès économiques du pays (le PIB a quadruplé), un an après la nationalisation de la production d'hydrocarbures.

Les limites de la politique de développement du président sont la situation dans la région de Santa Cruz avec des accès à la terre inégaux et les alliances avec le gouvernement brésilien qui oblige E. Morales à établir des programmes de développement en Amazonie en contradiction avec les droits des populations indigènes.

3.5. Exemple du Niger (mission en 2001 et 2005), de l'Ethiopie (avec Ziegler) et du Kenya (avec une ONG)

Le Niger a été la première mission d'urgence en 2005, réalisée par le rapporteur spécial, afin de convaincre le président en place de répondre aux demandes du premier ministre et de l'ONU d'appeler à l'aide alimentaire et de distribuer de la nourriture à la population qui mourait de faim. La conférence de presse à l'ONU en 2005 n'a pas eu d'impact. Seules des images d'enfants mourant de faim ont pu mobiliser la communauté internationale et apporter de l'aide alimentaire. Malheureusement cette aide est arrivée en même temps que les récoltes aggravant presque la situation.

Pour finir, en Ethiopie et au Kenya, les problématiques sont différentes mais il y a aussi des groupes socialement discriminés et exclus : les pasteurs. Ces pasteurs sont extrêmement vulnérables. Au Kenya, une nouvelle constitution vient d'être adoptée (2010) après de violentes élections en 2007. Ces élections ont eu lieu pendant les récoltes causant la perte d'une grande partie d'entre elles et induisant une crise alimentaire. Cette crise a permis que le gouvernement reconnaisse, dans la nouvelle constitution, le droit à l'alimentation. La sécurité alimentaire ne se développe pas encore bien mais les bases sont là et sont plus solides que dans d'autres pays.

Partie 4 : Les limites de la démarche

La première limite est, comme expliqué plus haut, la présence ou non d'acteurs de la société civile⁷.

La seconde limite est que le droit à l'alimentation n'est réellement efficace que lorsque la situation est déjà grave, que la vie des populations est mise en danger et que les juges reconnaissent la justiciabilité du droit à l'alimentation ou du droit à la vie. On parle toujours de situation extrême avec cette réponse automatique qu'est l'aide alimentaire. Les problèmes structurels profonds de la faim (discrimination, exclusion, accès aux ressources, redistribution) peuvent difficilement être résolus par une approche basée sur le droit à l'alimentation. C'est pourquoi depuis quelques années, les Nations-Unies écoutent la Via Campesina pour travailler sur un instrument plus large, une convention sur les droits des paysans et des paysannes.

⁷ La société civile aide au suivi et à l'application des rapports.



Partie 5 : Travail d'ouverture sur les droits des paysans et des paysannes

Un travail de 7 ans⁸ au sein de la Via Campesina a permis l'adoption de la première déclaration des droits des paysans et des paysannes. La Via Campesina a plusieurs commissions (souveraineté alimentaire, l'agriculture et l'OMC) mais leur travail sur les droits de l'Homme est moins connu. Cette déclaration se rapproche des textes de la déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 pour uniformiser les termes et la rendre plus percutante aux yeux des politiques. Cette déclaration reconnaît des droits nouveaux comme les droits à la terre, aux semences, à la détermination du prix de vente, etc.

En parallèle les Etats ont demandé aux Nations-Unies via Jean Ziegler de construire un rapport sur ces droits aboutissant à une déclaration à l'ONU. Un rapport préliminaire a été présenté en mars 2011 et un rapport final le sera en mars 2012 avec, en annexe, le projet de déclaration proposé aux Etats.

Ce rapport répond à la demande de proposition pour améliorer la protection des droits des paysans. Comme la protection actuelle ne suffit pas face à toutes les violations, la première recommandation est donc la mise en œuvre des instruments, des droits existants. La seconde est de dire, comme pour le droit des indigènes, des femmes et des enfants, qu'il faut une convention qui clarifie les droits des paysans et des paysannes et qui permet de les faire reconnaître au niveau national. Troisième argument, des droits comme le droit à la terre, sont violés massivement (vol de terres, accaparement des terres) car ils ne sont pas reconnus⁹. Des millions d'hectares sont rachetés par des compagnies ou des états sans que les populations locales aient leur mot à dire puisqu'elles ne sont pas protégées par le droit international. Olivier De Schutter a élaboré 11 principes¹⁰ pour expliquer comment tenir compte des droits humains dans ces acquisitions de terres.

Conclusion : Deux approches différentes, dans les dix dernières années, mais complémentaires pour faire valoir le droit à l'alimentation :

- La première **approche par J. Ziegler** est une logique de **confrontation** et de **dénonciation** de ce que font l'OMC, la Banque Mondiale, le FMI et les compagnies transnationales sans forcément proposer des compromis. J. Ziegler a essayé de mettre en place un moratoire sur les acquisitions de terres pour les agrocarburants qui n'a pas été suivi par les Nations-Unies.
- La deuxième **approche est plus diplomatique. Olivier de Schutter**, laisse la porte ouverte au dialogue. Sa première mission au sein de l'OMC lui a permis d'écrire un rapport sur les changements de règles nécessaires à l'OMC pour protéger le droit à l'alimentation alors que la Via Campesina par exemple voudrait retirer les produits agricoles de l'OMC.

Pour aller plus loin :

- www.viacampesina.org
- www.righttofoodindia.org
- Site d'Olivier de Schutter : <http://www.srfood.org/>
- Site de Jean Ziegler, www.righttofood.org
- Christophe Golay, *Droit à l'alimentation et accès à la justice*, Bruylant, 2011 <http://www.bruylant.be/st/en/fiche.php?id=14062>
- Jean Ziegler, Christophe Golay, Claire Mahon, Sally-Anne Way, *The Fight for the Right to Food. Lessons Learned*, Palgrave Macmillan, 2011

⁸ Un premier dépôt avait été fait en 2002 à Djakarta lors d'une conférence sur les droits des paysans et des paysannes.

⁹ Travail d'Olivier de Schutter, nouveau rapporteur spécial des Nations-Unies depuis 2008.

¹⁰ Participation, accès à l'information des populations locales, relogement, compensation des populations si perte de leur terre, etc.

<http://us.macmillan.com/thefightfortherighttofood/JeanZiegler>

- Christophe Golay, "Sécurité et crise alimentaires: vers un nouvel ordre alimentaire mondial ? », *Revue internationale de politique de développement*, No. 1, 2010

<http://poldev.revues.org/133>

- Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. Adoptées à la 127^e session du Conseil de la FAO, Novembre 2004.

<http://www.fao.org/righttofood/publi09/y9825f00.pdf>

- Résumé de la thèse de Christophe Golay, 68 pages.

http://www.fao.org/righttofood/publi09/justiciability_fr.pdf

- Le Droit à l'alimentation et l'accès aux ressources naturelles, FAO

http://www.fao.org/righttofood/publi09/natural_resources_fr.pdf

Retrouver des extraits de cette conférence sur la Plateforme et ressources ALIMENTERRE :

<http://www.alimenterre.org/ressource/droit-%C3%A0-l'alimentation-au-br%C3%A9sil-par-christophe-golay>

